

(1)

(N° 138)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 4 MAI 1904.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1904 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 4 mai 1904.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Gouvernement vient de recevoir d'un groupe de particuliers la missive suivante :

Bruxelles, le 2 mai 1904.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» La décision prise par le Gouvernement de célébrer avec solennité le 75^e anniversaire de la proclamation de notre Indépendance nationale a été accueillie dans tout le pays avec une vive satisfaction.

» Elle a aussi donné naissance à des projets divers, dus à l'initiative de nos administrations publiques ou de groupes de citoyens et destinés, dans la pensée de leurs auteurs, à donner le plus d'éclat possible à la commémoration de cette date glorieuse de notre histoire nationale.

» Nous nous permettons, à notre tour, Monsieur le Ministre, de vous faire une proposition qui, nous l'espérons, trouvera bon accueil auprès du Gouvernement.

» Pour célébrer le cinquantième anniversaire de notre indépendance, la construction du Palais du Cinquantenaire fut décidée.

(1) Budget, n° 54.
Rapport, n° 125.
Amendement, n° 137.

» Par suite de circonstances diverses, la partie centrale de ce monument est restée inachevée. Il nous a semblé que le moment est venu d'en poursuivre l'exécution.

» Des ressources suffisantes pour terminer la partie centrale de l'édifice ont été réunies, le Roi nous a promis tout son appui, et, si le Gouvernement voulait bien solliciter du Parlement l'autorisation pour nous de construire sans intervention de l'État le dispositif qui doit être élevé au milieu de l'édifice du Cinquantenaire, nous sommes à même de le faire réaliser.

» L'architecte du palais, M. Bordiau, s'était préoccupé, depuis plusieurs années, de la façon dont il conviendrait de remanier son projet primitif, et, dans les derniers temps de sa vie, il en avait fréquemment entretenu M. l'architecte Girault.

» Celui-ci vient de dresser un projet, qui, de l'avis unanime des personnes compétentes qui ont eu l'occasion de l'examiner, se présente comme une solution très heureuse de ce problème très difficile.

» C'est ce projet, dont nous joignons les plans à cette lettre, que nous vous proposons de faire exécuter, et cela sans frais pour l'État.

» Un entrepreneur qui a fait ses preuves s'engage à effectuer pour 1905 la démolition des parties existantes et l'exécution de l'œuvre de M. Girault. Seuls des matériaux d'origine belge seront employés.

» Cet entrepreneur sera responsable de la bonne exécution des plans ainsi que des mesures à prendre pour la préservation des bâtiments existants et joignant les travaux et pour celle des collections qui s'y trouvent.

» Pour exécuter, dans un délai aussi court, une construction aussi importante, l'autorisation de commencer les travaux devrait être accordée immédiatement; il est indispensable qu'ils puissent être entrepris de suite, et poursuivis en toute liberté, en dehors des voies administratives ordinaires.

» Si, par suite de retards dans l'octroi de l'autorisation, l'achèvement du travail devenait impossible pour l'époque des fêtes, notre proposition devrait être considérée comme non avenue.

» Nous avons la confiance, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement et les Chambres apprécieront la pensée qui inspire notre démarche, et que la concordance de nos vues avec les leurs au sujet du caractère qu'il y a lieu de donner à nos fêtes jubilaires les engagera à accepter l'offre que nous leur faisons.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre très haute considération.

» (Signé) **MARQUIS DE BEAUFFORT.**

C^{te} EUG. D'OULTREMONT.

Le duc d'URSEL.

HIPPERT.

F. BRUGMANN.

F. BAUYENS.

MONTEFIORE-LEVI.

VICTOR ALLARD.

A. VAN DEN NEST.

LÉON JANSSEN. »

Le Gouvernement, Monsieur le Président, accueille avec reconnaissance une offre aussi généreuse, inspirée par une pensée patriotique, et il est persuadé que les Chambres, dans le même sentiment, s'empresseront d'en autoriser l'acceptation. Cette offre, en effet, à laquelle la personnalité de ses auteurs procure les meilleures garanties d'exécution, tend à donner une solution heureuse et immédiate, sans frais pour l'État, à une question d'esthétique qui préoccupe depuis longtemps l'opinion publique aussi bien que le Gouvernement et la Législature.

J'ai l'honneur de proposer, par l'amendement ci-joint, d'insérer la disposition nécessaire dans le projet de budget des recettes et des dépenses extraordinaires dont la discussion est imminente.

A la présente se trouve annexé le dessin du plan de M. l'architecte Girault, membre de l'Institut de France.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
C^{te} DE SMET DE NAEYER.

AMENDEMENT.

ART. 7^{bis}.

MM. V. Allard, F. Baeyens, le marquis de Beauafort, F. Brugmann, Hippert, L. Jansen, G. Montefiore-Levi, le comte Eug. d'Oultremont, le duc d'Ursel et A. Vanden Nest sont autorisés à construire l'arcade du Cinquantenaire conformément aux plans joints à leur lettre du 2 mai 1904, à charge de la remettre à l'État, le tout sans frais pour le Trésor.

ART. 7^{bis}.

De heeren V. Allard, F. Baeyens, markies de Beauafort, F. Brugmann, Hippert, L. Jansen, G. Montefiore-Levi, graaf Eug. d'Oultremont, hertog d'Ursel en A. Vanden Nest worden gemachtigd het booggewelf van het paleis van het Jubelpark te bouwen volgens de plans gevoegd bij hunnen brief van 2 Mei 1904, op last van het aan den Staat te leveren, dit alles zonder kosten voor de Schatkist.

C^{te} DE SMET DE NAEYER.
